

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74619

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté de désignation des agents départementaux habilités à exercer un pouvoir de contrôle sur les établissements et services qui relèvent d'une autorisation délivrée par le Conseil départemental

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L133-2 et suivant relatifs aux procédures de contrôle en matière d'aide sociale ainsi que les articles L313-13 à 20 et R313-25 à 30 du CASF relatifs au contrôle des établissements et services sociaux et médicaux sociaux,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale dans sa version de janvier 2021 et notamment la fiche n°12 intitulée « Le contrôle des établissements et services médico-sociaux »,

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant désignation des agents départementaux habilités à exercer un pouvoir de contrôle sur les établissements et services qui relèvent d'une autorisation délivrée par le Conseil départemental ;

Considérant que les textes sus visés précisent la désignation par le Président du Conseil Départemental des agents chargés d'exercer un pouvoir de contrôle sur les établissements et services qui relèvent d'une autorisation relevant de sa compétence,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité d'agents départementaux exerçant un pouvoir de contrôle des établissements ou services relevant d'une autorisation délivrée par le président du Conseil Départemental, les agents suivants :

- Monsieur Romaric GUYON, Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale, Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
- Madame Anne GONZALEZ, Chargée de mission Etablissements et Services Médico-Sociaux-Enfance, Service Accompagnement,
- Madame Emmanuelle MOURON, Chargée de mission Etablissements et Services Médico-Sociaux, Service Accompagnement,
- Madame Hélène QUENARDEL, Chargée de mission Etablissements et Services Médico-Sociaux, Service Accompagnement,

- Madame Virginie FERREIRA, Chargée de mission Etablissements et Services Médico-Sociaux, Service Accompagnement,
- Monsieur Olivier PABIOT, Conseiller technique des Politiques de Solidarité,
- Monsieur Jean-Luc MONFORT, Responsable du Service Expertise financière
- Monsieur Julien CAMUS, Chargé de tarification,
- Madame Stéphanie GENEVEY, Chargée de tarification,
- Madame Cindy BARREMAECKER, Chargée de tarification.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace celui du 2 décembre 2022 portant désignation des agents départementaux habilités à exercer un pouvoir de contrôle sur les établissements et services qui relèvent d'une autorisation délivrée par le Conseil départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret, notifié à chacune des personnes désignées et transmis au Préfet pour contrôle de légalité.

Fait à ORLEANS, le 30 OCT. 2023


Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies